



2 CDD d'affilés puis embauche en CDI - Indemnités de fin de contrat ?

Par **Céline35**, le **29/10/2019** à **10:47**

Bonjour,

J'ai enchaîné 2 CDD dans une même entreprise, le 1er de début juillet 2019 à septembre 2019 puis septembre à fin octobre 2019. Mon dernier CDD se termine le 31 octobre et mon entreprise m'embauche en CDI à partir du 4 novembre. Est-ce que mon entreprise me doit les indemnités de fin de contrat du 1er ou 2ème CDD ? Comme l'embauche n'enchaîne pas de suite et débute le 4 novembre et non le 1er novembre.

Merci par avance pour votre réponse,

Cordialement.

Par **morobar**, le **31/10/2019** à **11:53**

Bonjour,

Prime de précarité sur le premier contrat, non suivi par un CDI.

Le 1er novembre est un vendredi jour férié enchaîné sur un W.E.

C'est en fait le premier jour de travail qui aurait suivi après votre dernier jour travaillé ,le 31/10

Il parait peu envisageable d'ouvrir un contentieux à ce sujet.

Par **AlainD67**, le **01/11/2019** à **13:58**

Bonjour,

D'accord avec Morobar si les deux CDD ont des motifs différents. Dans ce cas vous auriez du toucher la prime de précarité du premier CDD à la fin de celui ci.

Si c'est un renouvellement de CDD (même motif et pas de carence) directement suivi par un CDI l'employeur n'est pas tenu de vous verser de prime de précarité.

Par **morobar**, le **02/11/2019** à **16:46**

[quote]

Si c'est un renouvellement de CDD (même motif et pas de carence) directement suivi par un CDI l'employeur n'est pas tenu de vous verser de prime de précarité.

[/quote]

Non

A l'échéance du CDD si aucun CDI n'est proposé la prime de précarité est due.

Avenant, prolongation, renouvellement.... ne sont que des déguisements sémantiques visant à éluder ladite prime.

Je n,e vois aucun texte qui puisse déroger, du moins dans le domaine privé.

Par **AlainD67**, le **04/11/2019** à **18:37**

[quote]

A l'échéance du CDD si aucun CDI n'est proposé la prime de précarité est due.[/quote]

Je crois que la dessus tout le monde est d'accord

Dans le cas présent il y a deux CDD puis un CDI est proposé, d'ou la question. Donc sur le dernier CDD la prime de précarité n'est pas due.

Pour répondre avec précision il faut les motifs exacts des deux CDD. Si c'est le même motif c'est le même CDD, si motif différent la précarité est due pour le premier mais pas pour le second.

Par **Lag0**, le **04/11/2019** à **19:53**

Bonjour,

Non même si le motif est le même, par exemple remplacement d'un salarié, la prime est due si le premier cdd est arrivé à son terme et suivi d'un autre cdd.